



## Flash Info

Du 30 mai 2011

# RETRAITES

## Conséquences sur le traitement continué

La réforme des retraites de 2010 a supprimé le paiement du traitement jusqu'à la fin du mois précédent le départ en retraite d'un fonctionnaire.

Ainsi, désormais, pour une radiation des cadres le 2 septembre, la pension ne sera perçue qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Devant les incertitudes et les difficultés que ces nouvelles dispositions engendrent le ministère des Finances vient de publier la circulaire ci-jointe – *Circulaire du 20 mai 2011 relative aux conséquences sur le traitement continué de la Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.*